



Notice d'inscription
aux épreuves de sélection permettant
l'accès à la formation conduisant au
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)
(hors VAE et apprentis)

Année 2021

SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE.....	1
II. CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES RÉSULTATS.....	1
III. MODALITÉS D’INSCRIPTION	2
IV. ADMISSION EN FORMATION PAR CATÉGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES ÉPREUVES	
1. Accès à la formation.....	2
2. Constitution du dossier et nature des épreuves de sélection pour tout candidat sauf pour les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services	4
3. Constitution du dossier pour les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services	6
4. Finalisation de votre inscription	6
V. CLASSEMENT ET RÉSULTATS	7
VI. ADMISSION DÉFINITIVE DANS L'IFAS	7
1. Validité des résultats d’admission.....	7
2. Formalités d’entrée en formation.....	8
VII. LA FORMATION	9
VIII. COÛT PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION	9
IX. RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES.....	10
ANNEXE 1 - ATTESTATION D’ENGAGEMENT RELATIVE A LA VACCINATION.....	11

I. PRÉAMBULE

L'IFAS du CHU de Montpellier organise la sélection des candidats pour l'accès aux études préparant au Diplôme d'État d'Aide-Soignant.

Exceptionnellement cette année, du fait de la crise sanitaire, la sélection s'effectue uniquement sur dossier cf. Art.4-8 de l'Arrêté modifié du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission et des aménagements de la formation.

Selon votre situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensés d'une partie des unités de formation, après apport des pièces justificatives.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement ce qui suit :

- Obtenir votre permis de conduire et disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- Disposer d'un véhicule pour vos déplacements.
- Vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). **Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage. Ils conditionnent votre admission définitive.**

LA CAPACITÉ D'ACCUEIL POUR LA RENTRÉE 2021 EST FIXÉE PAR LE CONSEIL RÉGIONAL À :

IFAS DE MONTPELLIER
55 PLACES

II. CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES RÉSULTATS

Date d'ouverture des inscriptions	03 mai 2021
Date limite d'inscription	09 juin 2021
Affichage des résultats d'admission	28 juin 2021 à 14h00

III. MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Vous devez impérativement effectuer votre pré-inscription en ligne sur le site :

<http://ife.chu-montpellier.fr/WebConcours/>

- Votre dossier **COMPLET** doit être envoyé par voie postale en lettre suivie **avant le 9 juin 2021 à 23h59** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

URGENT SELECTION IFAS
Institut de Formation d'Aides-Soignants
1146 avenue du Père Soulas
34090 MONTPELLIER

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas examiné par le Jury.

Seuls les éléments mentionnés avec les pièces justificatives fournies prouvant la véracité des faits seront pris en compte.

IV. ADMISSION EN FORMATION PAR CATÉGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES ÉPREUVES

1. Accès à la Formation¹

Les conditions d'accès à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant sont fixées par l'Arrêté du 12 avril 2021 modifiant l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Au regard de cet Arrêté, la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale ;
- 2° La formation professionnelle continue ;
- 3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé ;
- 4° L'apprentissage. Pour information : l'IFAS du CHU de Montpellier n'accueille pas d'apprentis.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

¹ Arrêté du 12 avril 2021, modifiant l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture et l'Article 3 de l'Arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les Instituts de Formation de certaines professions non-médicales.

Cas particuliers :

- **Les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services² sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions :**

- Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifier **à la fois** du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée **et** d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Un minimum de 20 % des places ouvertes par l'Institut de Formation est proposé aux Agents des Services Hospitaliers Qualifiés de la fonction publique hospitalière et des agents de service.

- **Les candidats cités ci-dessous pourront, sur présentation du titre ou diplôme correspondant, bénéficier d'un allègement, dispense ou équivalence d'une partie de la formation³ sous réserve de la modification du référentiel de formation** (pièces justificatives à fournir dans votre dossier d'inscription) :

Les candidats titulaires :

- du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP);
- du Diplôme d'État d'Ambulancier (DEA) ou du Certificat de Capacité d'Ambulancier (CCA) ;
- du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) ;
- de la Mention Complémentaire d'Aide à Domicile (MCAD) ;
- du Diplôme d'État d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP) ;
- du Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles (ADVF),
- du Diplôme d'État d'Accompagnement Éducatif et Social (DEAES) ;
- du Diplôme du Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » ; (ASSP)
- du Diplôme du Baccalauréat Professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires ». (SAPAT)

En attente de la sortie du nouveau référentiel de formation : (à confirmer)

- du Titre Professionnel d'Agent des Services Médicaux Sociaux (ASMS)
- du Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM)

² Articles 11 et 12 nouveau de l'Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

³ Articles 18, 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

2. Constitution du dossier et nature des épreuves de sélection pour tout candidat sauf pour les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services

○ Constitution du dossier :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
- Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document **ne doit pas excéder deux pages** et il devra être notifié de la **mention** :
« Je certifie sur l'honneur :
- avoir rédigé ce document moi-même,
- l'exactitude des informations mentionnées dans ce document. » ;
- Une enveloppe autocollante (format A5), libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur ;
- L'attestation d'engagement ci-jointe relative à la vaccination remplie, datée et signée (**cf. Annexe 1**) ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant, le cas échéant, de se présenter à l'allègement, dispense ou équivalence de la formation. Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage ;
- Dès l'affichage des résultats du Baccalauréat** : l'attestation de réussite au Baccalauréat, pour les élèves en classe de Terminale des Baccalauréats Professionnels « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » et « Services Aux Personnes et Aux Territoires » ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, attestation de suivi de préparation au concours d'aide-soignant...) en lien avec la profession d'aide-soignant ;
- Pour les demandeurs d'emploi** inscrits à Pôle Emploi : un avis de situation émanant de Pôle Emploi **datant de moins de 3 mois**.

□ **Pour les ressortissants étrangers :**

- Un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (**DEL⁴ B2**). A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant).

Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre, pour chacun des critères du tableau.

Seuls les éléments mentionnés avec les pièces justificatives en vigueur prouvant la véracité des faits seront pris en compte, lors de l'instruction du dossier.

○ [Nature des épreuves de sélection :](#)

La sélection des candidats est effectuée par un Jury sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux :

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

⁴ DELF : Diplôme d'Étude en Langue Française.

3. Constitution du dossier pour les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services :

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
- Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Les attestations de travail, justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

OU

- L'attestation du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée **ET** les attestations de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

Pour les ressortissants étrangers :

- Un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (DELF⁵ B2). A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

4. Finalisation de votre inscription :

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

La bonne réception de votre dossier vous sera indiquée par mail. **Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables.**

⁵ DELF : Diplôme d'Étude en Langue Française.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité à contacter l'IFAS **avant le 15 juin 2021.**

V. CLASSEMENT ET RÉSULTATS

A l'issue des épreuves, le Président du Jury d'Admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les résultats seront publiés **le 28 juin 2021 à partir de 14h00** :

- Ils seront affichés à l'IFAS du CHU de Montpellier ;
- Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet de l'IFAS :

<https://ifms.chu-montpellier.fr/fr/ifas>

Chaque candidat sera informé personnellement par courrier de son résultat. En l'absence de réception de ce courrier, il lui revient de prévenir l'IFAS **avant le 03 juillet 2021**.

VI. ADMISSION DÉFINITIVE DANS L'IFAS

1. Validité des résultats d'admission⁶ :

Après affichage des résultats, chaque candidat dispose **d'un délai de sept jours ouvrés** soit **jusqu'au 6 juillet 2021 (23h59)** pour confirmer son entrée en formation par mail à :

ifas.selection@chu-montpellier.fr

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

⁶ Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, modifié par l'article 1-IX de l'Arrêté du 12 avril 2021.

2. Formalités d'entrée en formation :

L'admission définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le 2 août 2021, du dossier médical de l'Unité de Médecine Préventive qui vous sera adressé par mail lors de la confirmation de votre admission.**
- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé DDCS** (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/medecins-agrees-13>) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- **A la production, avant la date du premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations de vaccinations et d'immunisation** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du Code de la Santé Publique :
 - Vaccination contre la Tuberculose (BCG) - tests tuberculiques : faire pratiquer le dosage sanguin de l'Interferon gamma par Test IGRA (QuantiFERON® ou T-SPOT-TB®), ou fournir un résultat récent (moins d'un an) ;
 - Vaccination contre la Diphtérie, le Tétanos, la Coqueluche, la Poliomyélite,
 - Vaccination contre l'Hépatite B : sérologie complète : faire pratiquer le dosage sanguin des Anticorps Anti HBs, des Anticorps anti HBc et de l'Antigène HBs ;
 - Vaccination contre la Rougeole, les Oreillons et la Rubéole - sérologie = faire pratiquer le dosage sanguin des Anticorps spécifiques (IgM, IgG).

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B, dès l'inscription à la sélection. La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.

Il est donc impératif de consulter son médecin traitant dès l'inscription à la sélection. A défaut, l'élève ne pourra se rendre en stage et sa diplomation sera différée.

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

*« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée **contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe** [...] Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.** »*

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

VII. LA FORMATION

Sous réserve de la modification du référentiel de formation du 22 octobre 2005 :

Durée des études : 10 mois soit 44 semaines, de septembre à juillet.

Répartition des semaines de formation :

- Enseignement : 17 semaines ;
- Stages : 24 semaines ;
- Vacances : 3 semaines.

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations de connaissances. Une partie de la formation est hybride et se déroule par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance (il est nécessaire de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet).

Les stages s'effectuent en milieux hospitaliers et extras-hospitaliers.

Les stages sont effectués dans le département et les départements limitrophes, un véhicule personnel, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

VIII. COUT PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Pour une formation complète :

Le coût total de formation s'élève à 6887 € dont 150 € pour l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de Niveau 2 (tarif 2020-2021 : le tarif sera complété après notification de la subvention régionale à l'établissement et/ou après la publication d'un nouveau référentiel modifiant la formation d'aides-soignants).

Pour une formation partielle :

Le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez nous demander un devis.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle :

Ce coût est pris en charge par l'établissement employeur. Parallèlement à l'inscription à la sélection, se rapprocher de la DRH de votre établissement pour la prise en charge financière de votre formation.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (Formation Continue, Conseil Régional, OPCO, Pôle Emploi...).

Coûts supplémentaires :

Vous devez disposer d'une paire de chaussures blanches et silencieuses pour aller en stage.

L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable). Des notions informatiques de base sont recommandées : word, powerpoint, et internet.

Les bourses :

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région paye votre formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional :

www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

IX. RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'Institut de Formation du CHU de MONTPELLIER.

Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de l'établissement à l'adresse mail suivante : dpo@chu-montpellier.fr

Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés⁷.

⁷ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

ANNEXE 1

ATTESTATION D'ENGAGEMENT RELATIVE A LA VACCINATION

Je soussigné(e), NOM Prénom : (*)

Certifie avoir à minima débuté l'ensemble des vaccinations demandées :

- Vaccination contre la Tuberculose (BCG) ;
- Vaccination contre la Diphtérie, le Tétanos, la Coqueluche, la Poliomyélite,
- Vaccination contre l'Hépatite B ;
- Vaccination contre la Rougeole, les Oreillons, la Rubéole.

J'ai pris connaissance qu'un délai de 6 à 8 semaines est nécessaire après la 2^{ième} injection du Vaccin contre l'Hépatite B pour connaître le taux d'Anticorps Anti HBs, anti HBc et de l'Antigène HBs et identifier si je suis immunisé(e) ou pas.

Sans immunité acquise, j'ai pris connaissance que je ne pourrais pas réaliser le premier stage. De ce fait, je devrais réaliser un complément de stage avant de pouvoir être présenté(e) au Jury Final du Diplôme d'État. Je serais donc présenté(e) en 2^{ième} session du Diplôme d'État.

Date : (*)

Signature : (*)

(*) Veuillez remplir les champs merci.